

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022

Présents

Laurent HOURQUET, maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Caroline COMBES, Robert CLERON

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Martine MARECHAL
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Caroline COMBES
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT secrétaire de séance, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 avril 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Objet : Attribution de subventions aux associations Anim'Couffinal, Europa et Paroles de femmes pour l'exercice 2022

N° 001.06.2022

Rapporteur : Martine MARECHAL

A la suite du vote du budget primitif le 1^{er} avril 2022 et des dossiers déposés par les associations, le conseil municipal s'est prononcé sur les subventions à attribuer à chaque association.

Il est rappelé que l'attribution de subventions à des associations est soumise à plusieurs étapes :

- des conditions d'éligibilité sur la base d'un document cadre réalisé par la commune listant l'ensemble des documents et justificatifs demandés. Il s'agit en particulier d'avoir des éléments sur le fonctionnement de l'association, ses activités et des informations financières,
- le contrôle de l'objet de la subvention sollicitée car celui-ci doit avoir un intérêt communal,
- les conditions d'attribution de l'aide qui sont examinées en commission municipale en fonction de leur domaine.

Concernant les critères retenus, ils s'établissent notamment sur le nombre d'adhérents, le projet de l'association et son rayonnement au niveau local.

Le Foyer de Couffinal - Anim'Couffinal ayant complété son dossier, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association pour l'année 2022.

Par ailleurs, dans le cadre du festival Europa organisé du 7 au 10 juillet 2022, l'association a sollicité une subvention complémentaire pour l'organisation de cette manifestation. Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Europa.

Enfin, l'association Paroles de femmes dont le siège social se situe à Gaillac a sollicité une aide de la commune. Il s'agit d'une association spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants. Plusieurs femmes de Revel ont bénéficié de leurs services. Aussi il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association pour leur action sur la commune de Revel.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget principal de la commune.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Marielle GARONZI et madame Annie VEAUTE ne prennent pas part au vote pour la subvention à l'association Europa,

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution des subventions tel que mentionnées ci-dessus.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget principal de la commune.

Thierry CLAVEL

« Cette association ne possède pas de lieu de rencontres sur Revel. Les femmes qui font appel à leurs services doivent aller à Puylaurens notamment. Est-ce d'actualité de créer un lieu de rencontres sur Revel ? »

Pascale CONTE-DUMAS

« Nous leur avons proposé un lieu de rencontre sur la commune mais les bénévoles de l'association ne sont pas assez nombreux à ce jour. Nous avons cependant un projet dans ce cadre et nous espérons qu'il verra le jour. »

Laurent HOURQUET

« Le montant de la subvention attribuée à Paroles de Femmes correspond au montant de prise en charge pour les personnes de Revel accompagnées par l'association. »

Objet : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces situés Galerie du Midi

N° 002.06.2022

Rapporteur : Alain MAGNIN-LAMBERT

Plusieurs commerces situés galerie du Midi ont saisi la commune en raison de difficultés rencontrées pour l'exploitation de leurs terrasses situées sur le domaine public.

En effet, le 19 décembre 2019, un incendie a touché les immeubles situés du 10 au 14 galerie du Midi. Le sinistre a fortement endommagé les bâtiments et un périmètre de sécurité a immédiatement été mis en place sur le domaine public à l'aide de palissades.

La reconstruction de ces immeubles prenant plus de temps que prévu, il est proposé d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses des commerces suivants pour l'année 2022 :

- Mongelli (pizzeria),
- Le monde d'Orélie (magasin bio),
- La galerie (bar),
- L'engrain (boulangerie).

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la mesure mentionnée ci-dessus.

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Le montant de cette redevance s'élève à environ 2 000 € pour l'année. »

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 003.06.2022

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- en vue du recrutement d'un(e) responsable du service urbanisme dans le cadre d'une demande de disponibilité :
 - o 1 poste d'ingénieur à temps complet (35h),
 - o 1 poste de technicien principal 2^e classe à temps complet (35h),
 - o 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'attaché principal à temps complet (35h),
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- en vue du recrutement d'un(e) responsable du développement sportif dans le cadre d'une création de poste :
 - o 1 poste d'animateur à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives,
 - o 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe à temps complet (35h),
 - o 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'animateur à temps non-complet (28h) en vue de procéder à la nomination d'un agent ayant été inscrits sur la liste d'aptitude d'un concours.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Aménagement d'une ancienne voie SNCF en voie verte – approbation du projet

N° 004.06.2022

Rapporteur : Michel FERRET

SNCF Réseau dispose dans son patrimoine d'un ensemble de dépendances domaniales publiques dont certaines concernent des lignes de chemin de fer qui ne sont plus utilisées.

C'est notamment le cas sur la commune avec, pour mémoire, le bâtiment voyageurs de l'ancienne gare de Revel qui a été cédé à la commune en 1983 et qui a fait l'objet d'une réutilisation en espace jeunes / ludothèque.

Concernant la ligne elle-même, un heurtoir a été posé en août 2013 au point kilométrique 334,150 qui matérialise l'extrémité de la ligne qui n'est plus utilisable par le ferroviaire.

Cette fermeture est une opportunité pour la commune qui envisage un projet de reconversion de cette emprise sur un linéaire d'environ 3 km, en grande partie en milieu urbain.

Il s'agit de transformer cette emprise en piste cyclable et chemin piétonnier, du chemin de la Farguette jusqu'à la zone industrielle de la Pomme. Cet aménagement, inscrit au schéma directeur des pistes cyclables de la commune, permettra d'œuvrer dans les déplacements doux en développant un espace de détente, de promenade qui reliera des quartiers d'habitation entre eux et permettra de se rendre à la zone d'activité de la Pomme.

Des contacts sont en cours avec la SNCF avec comme objectif de conclure une convention de transfert de gestion avant la fin de l'année.

Cette action est inscrite dans l'axe 3 du programme action Coeur de ville et une étude de programmation a été lancée par la commune en 2021.

Le cabinet Gétude a été retenu afin notamment de concevoir un parti d'aménagement sur l'ensemble du linéaire.

Le plan de financement du projet pourrait être le suivant :

Dépenses €		Recettes €	
Prestations intellectuelles	150 000,00	Etat	453 320,00
Travaux	1 100 000,00	Département de la Haute-Garonne	477 320,00
TOTAL HT	1 250 000,00	Ville de Revel	323 300,00
TVA 20%	250 000,00	FCTVA	246 060,00
TOTAL TTC	1 500 000,00		1 500 000,00

Le projet de convention de transfert de gestion avec la SNCF sera présenté au conseil municipal dans les prochains mois.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet d'aménagement d'une ancienne voie SNCF en voie verte,
- d'autoriser monsieur le maire à modifier le plan de financement prévisionnel en fonction de l'évolution du projet et des modalités de subventionnement des différents financeurs.

Laurent HOURQUET

« C'est un projet important qui est mené depuis longtemps. Les discussions avec la SNCF concernant la convention de transfert de gestion prennent beaucoup de temps et arrivent à terme. »

Michel FERRET

« La SNCF ne veut pas vendre cette emprise, il y aura donc la signature d'une convention de transfert de gestion. »

Objet : Sécurisation du groupe scolaire Roger Sudre - demande de subvention

N° 005.06.2022

Rapporteur : François LUCENA

Dans le cadre de la sécurité des accès au groupe scolaire Roger Sudre, un programme d'investissement a été élaboré pour l'année 2022 et un dossier de demande de subvention a été déposé en décembre 2021 auprès de l'Etat.

Par courriel de la Préfecture en date du 7 juin 2022, la commune a été informée que ce programme a été retenu sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 103 760,20 € HT.

Il s'agit de l'installation de bornes escamotables rue Roger Montpezat interdisant la circulation des véhicules et sécurisant l'accès au groupe scolaire pendant les heures d'arrivée et de sortie des enfants.

Ce programme permet de répondre en partie aux mesures de sécurité édictées par le ministère de l'Éducation nationale concernant les abords des établissements scolaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sera le suivant :

Dépense €		Recettes €	
Travaux - bornes escamotables	103 760,20	Etat	32 464,00
		Ville de Revel	92 048,24
TOTAL HT	103 760,20		
TVA 20%	20 752,04		
TOTAL TTC	124 512,24		124 512,24

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le programme de sécurisation du groupe scolaire Roger Sudre,
- d'approuver le plan de financement pour un coût prévisionnel d'opération de 103 760,20 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Objet : Soutien financier pour la production d'un long-métrage sur la commune de Revel

N° 006.06.2022

Rapporteur : Laurent HOURQUET

La commune a été sollicitée par la société Nymphéa Productions spécialisée dans la production et la promotion cinématographique. Cette dernière a pour projet de réaliser un film dont le tournage se fera en grande partie sur la commune.

Le film « Cachou », réalisé par Michaël Moscatelli, participera à la promotion de l'image de la ville. La commune souhaite donc accompagner la société en prenant en charge les frais d'hébergement et de repas de l'équipe de production et de tournage.

Une convention sera établie et fixera les droits et obligations de chaque partie avec pour la commune une prise en charge de ces frais qui s'élèveront au maximum à 10 000 € TTC.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le soutien financier de la commune auprès de la société Nymphéa Productions,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tout document en relation avec cette affaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Laurent HOURQUET

« Ce montant correspond à une partie des nuitées et des repas sur un budget total de plus de 800 000 €. »

Objet : Marché de fourniture pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires - signature de l'accord-cadre

N° 007.06.2022

Rapporteur : Annie VEAUTE

Il est rappelé que par délibération en date du 26 septembre 2019, la commune avait approuvé la passation d'un marché de fourniture pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide à la société Sud Restauration.

Ce marché arrivant à expiration le 31 août 2022, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 31 mars dernier. La date de remise des offres était fixée au 29 avril 2022 à 12h00.

Conformément au code de la commande publique, l'accord-cadre a été lancé selon une procédure adaptée.

Cinq offres ont été reçues pour cette consultation.

Les critères de sélection des offres, par ordre d'importance, étaient la qualité des produits, le prix et les conditions de réalisation de cette prestation.

À l'issue d'une première analyse des offres, trois candidats ont été sélectionnés. Ces derniers ont été auditionnés, leurs locaux ont été visités et une négociation a été menée avec chacun d'entre eux. Il s'agit d'un marché à prix unitaire sur la base d'une estimation annuelle minimale de 40 000 repas et maximale de 60 000 repas.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'attribution a choisi de retenir la société Compass Groupe France, située à Mérignac (33700) et dont l'établissement qui sera en charge de la préparation et de la livraison des repas est situé à Castres (81100).

Le tableau ci-après indique les prix unitaires des repas selon les catégories de personnes :

	Prix HT	Prix TTC
Maternelle	2,86 €	3,02 €
Elémentaire	3,06 €	3,23 €
Adulte	3,26 €	3,44 €

Le montant estimatif annuel de l'accord-cadre s'élève à 147 740,00 € HT soit 155 865,70 € TTC.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable deux fois par période annuelle.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer le marché avec la société Compass Groupe France située à Mérignac (33700) selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer toute autre pièce nécessaire à la passation de ce marché.

Caroline COMBES

« En choisissant cette société, les repas seront livrés quotidiennement depuis Castres ? N'y avait-il pas de sociétés plus près de Revel ? »

Annie VEAUE

« Parmi les sociétés qui ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence, certaines d'entre elles étaient plus proches mais ne répondaient pas à certains critères de prix et de qualité que nous souhaitions. »

Laurent HOURQUET

« Nous signons un marché d'une durée de un an seulement compte tenu du projet de création de cantine autonome sur la commune. Nous espérons le faire avancer rapidement pour la rentrée de septembre 2024.

En termes de prix des repas, nous constatons une augmentation de l'ordre de 4 % par rapport au marché actuel. »

Objet : Protocole transactionnel avec la société SAVE – accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture et l’acheminement de gaz naturel et services associés

N° 008.06.2022

Rapporteur : François LUCENA

Par délibération du 30 novembre 2018, la commune avait approuvé la participation à la procédure d'achats groupés de gaz lancée par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

A la suite des offres reçues, l'UGAP a conclu des accords-cadres multi attributaires avec plusieurs opérateurs économiques. La société d'approvisionnement et de vente d'énergies (SAVE) a été retenue pour l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

L'accord-cadre est divisé en 7 lots. SAVE a été désignée titulaire de 5 de ces 7 lots qui portent sur la fourniture de gaz naturel de 5 714 sites.

Le marché a été notifié le 28 mars 2019 et court jusqu'au 30 juin 2022.

SAVE est une filiale du groupe Idex qui propose des contrats de fourniture d'énergie à des particuliers et des professionnels dont de grands comptes du secteur public. Elle est basée à Boulogne-Billancourt et exerce ses activités depuis 2011. Elle fournit 18 000 points de livraison en France qui concerne 3 500 clients professionnels.

De janvier 2021 à janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. La flambée des prix du gaz sur ces marchés a augmenté les coûts d'approvisionnement de l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel.

Il est donc apparu impossible que la société SAVE poursuive son activité dans ces conditions. SAVE a fait part à l'UGAP de ses difficultés et, sur la base de chiffres audités par un cabinet d'expert, ses pertes s'élèvent à 3,464 millions d'€.

Au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, SAVE a donc demandé à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1^{er} octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

Saisie par l'UGAP, la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la relance a confirmé que les conditions pour justifier de l'imprévision étaient réunies.

C'est la raison pour laquelle la commune et SAVE entendent conclure un protocole transactionnel dans le but de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du marché jusqu'à son terme.

Le protocole prévoit les droits et obligations de chaque partie et le versement d'une indemnité de 10 384,36 € HT.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 20 (vingt) voix « POUR »,
- 1 (une) abstention : Robert CLERON,

décide :

- d'approuver le protocole transactionnel avec la société SAVE,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole et tout document en relation avec cette affaire.

Olivier PICARD

« Il y a plusieurs points de cette décision que j'ai du mal à concevoir. Tout d'abord, nous actons un maintien de la livraison de gaz jusqu'au 30 juin 2022 qui est dans 15 jours. Ensuite, la société SAVE représente 1 % du groupe Idex dont elle fait partie. SAVE est devenue une SAS avec un capital de 33 millions d'€ et Idex a beaucoup réduit le nombre de ses filiales ces dernières années.

Je conçois que l'énergie coûte cher mais elle a beaucoup rapporté à ces sociétés. A-t-on des éléments sur leur fonctionnement et sur le fait qu'on ferme une filiale pour en ouvrir une nouvelle ?

SAVE a un déficit cumulé de 3,464 millions d'€ (1,174 millions d'€ en 2021). Le coût de l'énergie a augmenté mais le déficit reste le même d'une année sur l'autre, on peut donc se poser des questions légitimes sur la bonne gestion de cette société. »

Laurent HOURQUET

« Pour rappel, ce n'est pas la commune qui a fait appel à Idex et à SAVE. Nous sommes passés par l'UGAP (union des groupements d'achats publics), qui regroupe de nombreuses communes, pour gérer ce genre de contrats avec de grands groupes. Le contrat pour notre commune arrive à échéance au 30 juin 2022.

Concernant l'indemnité, il existe une jurisprudence relative à l'imprévision. Cela signifie que dans ce cas précis, comme cela a pu l'être avec la crise sanitaire, lorsque des situations non prévisibles se produisent, les fournisseurs sont en droit de demander des indemnités. A la demande du ministère de l'économie, des finances et de la relance, des audits sont réalisés pour attester de ces imprévisions.

La perte de SAVE sur notre contrat est plus élevée que l'indemnité mentionnée. Elle représente environ 10 % de la perte sur le seul contrat de la commune. Malheureusement, nous ne pouvons pas légalement refuser de payer cette somme.

Je tiens à la disposition de l'assemblée les éléments que nous avons reçu de la préfecture pour être entièrement transparent sur cette affaire.

Pour information, d'après les projections que l'on peut faire, la facture énergétique de la commune augmenterait de 160 000 à 200 000 € par rapport aux années précédentes. »

Objet : Approbation du règlement de service de l'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE)

N° 009.06.2022

Rapporteur : Annie VEAUTE

La commune doit procéder à une modification du règlement de service de l'ALAE à la suite de plusieurs changements concernant les nouveaux horaires, les différentes possibilités de paiement ainsi que les conditions de participation au service.

Ainsi, certaines modalités de pointages sont modifiées en fonction des sites (carte magnétique, tablette) et un temps d'échange est désormais institué avec les enseignants à chaque changement de temps d'accueil.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide supplémentaire de la CAF, il sera également demandé sur la fiche d'inscription d'indiquer le numéro d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les familles en bénéficiant.

Ces modifications figureront aux articles 2, 3 et 6 du règlement joint en annexe.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger le règlement actuel à compter du 31 août 2022,
- d'approuver le nouveau règlement annexé avec une prise d'effet le 1^{er} septembre 2022.

Le règlement sera disponible sur l'espace famille et adressé à chaque représentant légal de l'enfant scolarisé.

Laurent HOURQUET

« Dans le cadre des subventions que nous avons demandées pour la réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal, monsieur MERIC, président du conseil départemental de la Haute-Garonne, nous a informé que la commune pourrait demander une subvention majorée en 2023 si nous constatons une augmentation des coûts des matériaux de construction.

La commune a signé un avenant en moins-value pour la location de modulaires à usage de salles de classe pendant la réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre. Le planning de travaux a été bien mené et nous a permis de restituer les modulaires en avance. J'en profite pour remercier l'ensemble des élus et agents qui se sont occupé de cela, ainsi que les jeunes du Permis Citoyens qui ont aidé au déménagement des salles de classe pendant les vacances d'avril. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.